

# HOMOLOGATION

**Séance du 6 mai 2024**

**N° 2024 / 14**

**Objet : homologation d'une station fixe complémentaire au système de mesure de bruit et de suivi des trajectoires de l'aéroport de Nantes – Atlantique.**

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif à l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu le rapport du 31 octobre 2023 de l'expert agréé par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires pour l'homologation de la station de mesures « F005 ENSA » de l'aéroport de Nantes – Atlantique ;

Vu le plan d'actions adopté et mis en œuvre par l'aéroport de Nantes – Atlantique à la suite de l'audit de l'expert agréé ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aéroport de Nantes – Atlantique du 14 décembre 2023 ;

Considérant que le système de mesure et la qualité des résultats répondent aux prescriptions de l'Autorité de contrôle ;

**Le collège de l'Autorité de contrôle émet un avis favorable à l'homologation de la cinquième station du système de mesure du bruit et de suivi des trajectoires de l'aéroport de Nantes – Atlantique.**

La présidente



Lise Driencourt